



APPEL À LA GRÈVE

Mardi 9 Octobre 2018

C'est dans une démarche de convergence des luttes que la CGT CANSSM appelle l'ensemble des salarié-e-s du Régime Minier à se mettre en grève et/ou à participer aux actions organisées le 9 octobre 2018.

Cette journée a pour objectif de contester la politique gouvernementale et en particulier les réformes de l'assurance chômage et des systèmes de retraites, qui ne visent qu'à l'abaissement des droits collectifs et individuels des salariés, des privés d'emplois et des retraités dans le seul but de favoriser l'accroissement des profits et dividendes pour les actionnaires.

La CGT CANSSM s'inscrit contre l'expansion des inégalités sociales et la casse du droit collectif.

La CGT CANSSM revendique pour le Régime Minier des moyens financiers permettant enfin de donner lisibilité et confiance aux personnels afin qu'ils puissent exercer pleinement et sereinement les missions qui leurs sont confiées au service des mineurs et des populations des bassins miniers.

POUR UN REGIME MINIER MODERNE ET AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL, LA CGT CANSSM REVENDIQUE POUR LE PERSONNEL :

- ❖ La régularisation de l'avenant 74 pour les salariés optant à la référence UCANSS, cela fait 11 ans que ces salariés attendent !!
- ❖ La titularisation de tous les CDD ou/et salariés précaires employés sur des postes pérennes
- ❖ La garantie d'emploi pour tous les salariés du régime minier
- ❖ L'accès à la formation professionnelle de reconversion suite aux nombreuses restructurations
- ❖ Le remplacement de tous les soignants absents ou en arrêt maladie pour assurer une qualité de prise en charge aux patients
- ❖ Des conditions de travail décentes pour tous les salariés intervenant dans le cadre du maintien à domicile, tant pour les acteurs de terrain que pour les employés chargés de la planification
- ❖ Pour les services d'aide à la personne, l'entrée en négociation d'un accord collectif garantissant notamment :
 - La prise en charge du temps trajet entre deux patients (dit inter-vacation) comme le prévoit le code du travail article L3121-1.
 - Le paiement des Indemnités kilométriques
 - Les jours de repos
 - Le respect du temps de travail et de la vie privée

Nous ne soignons plus des personnes mais des budgets !

**POUR LA DÉFENSE DE NOS DROITS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS,
POUR LA RECONQUÊTE SOCIALE !**

**MARDI 9 OCTOBRE 2018
JOURNÉE NATIONALE DE GRÈVE INTERPROFESSIONNELLE**

**MANIFESTATION À METZ
DÉPART PLACE DES DROITS DE L'HOMME
(Centre Pompidou)
14 HEURES**